COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

AR_2023_024

Arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES (Ardèche),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants

Vu le code civil notamment son article 713

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu l'avis favorable de la commission communale des Impôts directs en date du 5 avril 2022.

Vu l'arrêté municipal du 28.07.2022 portant le constat d'un bien sans maître.

Considérant qu'après enquête auprès des services de la publicité foncière de Privas (07), le dernier propriétaire connu est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est fait connaître.

Considérant, au vu des éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens sans maître que la commune propose d'incorporer dans son domaine.

Considérant la délibération DE_2023_16 prise lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2023 autorisant l'acquisition de biens présumés sans maître.

Que le dernier propriétaire connu Monsieur MERLE Ferdinand est décédé le 29 février 1920 à Malarce-sur-La-Thines (07) soit depuis plus de trente ans.

Article 1 : Il est constaté la prise de possession par la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES – N°SIREN 210701470 des biens suivants :

SECTION		N°	LIEU DIT
125	Α	10	LA MAISONNETTE
125	Α	12	LA MAISONNETTE
125	Α	22	LA MAISONNETTE
125	Α	23	LA MAISONNETTE
125	В	13	RANC DE LIEGE
125	В	33	LES BOUDRES
125	В	34	LES BOUDRES
125	В	39	LES BOUDRES
125	В	51	LA MATHE
125	В	54	LA MATHE
125	В	111	LES PAUSETERS
125	В	114	LES PAUSETERS
125	В	145	PRESSUELLY

RF PRIVAS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/02/2023
007-210701470-20230223-AR_2023_024-AR

125	В	152	LE PUECH DE LAFIGERE
125	В	153	LE PUECH DE LAFIGERE
125	В	162	COSTE PLANE
125	В	163	COSTE PLANE
125	В	173	COSTE PLANE
125	В	174	PLANTEYREL
125	В	185	PLANTEYREL
125	В	190	FRONZELINES
125	В	195	FRONZELINES
125	В	206	FRONZELINES
125	В	208	FRONZELINES
125	В	211	FRONZELINES
125	В	212	FRONZELINES
125	В	213	FRONZELINES
125	В	214	FRONZELINES
125	В	264	LES PAIRES
125	В	265	LES PAIRES
125	В	273	LES PAIRES
125	В	275	LES PAIRES
125	В	279	LES PAIRES
125	В	326	LA FAYSSE
125	В	330	LA FAYSSE
125	В	350	LES COSTES
125	В	360	LENNE
125	В	376	LES COSTES
125	В	475	GOURD LONG
125	В	477	GOURD LONG
125	В	482	LA SUCHERE
125	В	486	LA SUCHERE
125	В	489	LA SUCHERE
125	В	491	LA SUCHERE
125	В	497	FRANCE
125	В	502	FRANCE
125	В	507	FRANCE
125	В	516	FRANCE
125	В	519	FRANCE
125	В	523	FRANCE

Cette propriété dans son ensemble est évaluée à 9 900 euros.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune prévue par l'article L.1123-3 du code de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

Affiché à la mairie sur le panneau légal de la commune Notifié à Monsieur le Préfet de l'Ardèche

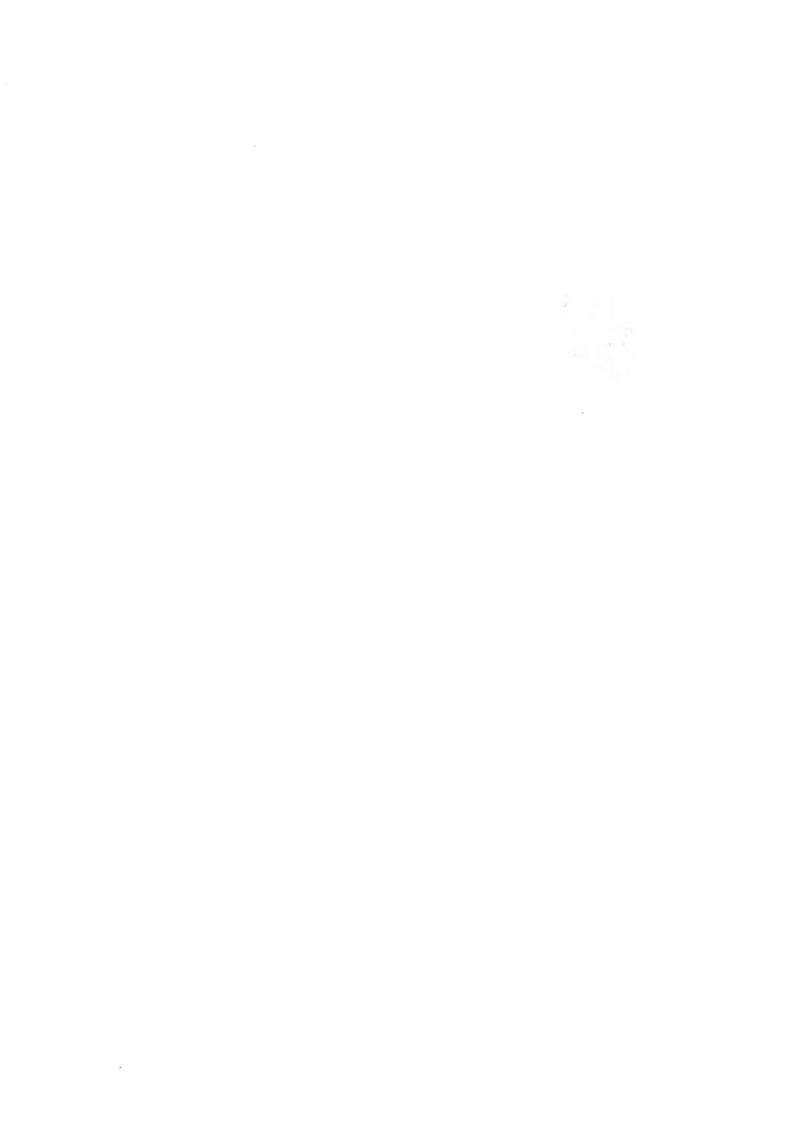
Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté

PRIVAS

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/02/2023
007-210701470-20230223-AR_2023_024-AR

RF



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Privas (Ardèche)

Fait à MALARCE-SUR-LA-THINES

Le 23 février 2023

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/02/2023 007-210701470-20230223-AR_2023_024-AR